



# LA JUSTICE

Grand-Duché de Luxembourg



La justice en chiffres

# 2023



# LA JUSTICE

Grand-Duché de Luxembourg



La justice en chiffres

# 2023

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préface</b> .....	5
<b>I. A la une : Le ministère public</b> .....	7
A. Le Parquet général .....	8
B. Les parquets près les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch.....	11
<b>II. La justice – organisation, budget et administration</b> .....	25
A. Organisation de la justice .....	25
B. Budget de la justice – juridictions judiciaires et juridictions administratives .....	26
C. Personnel de la justice .....	27
<b>III. Cour constitutionnelle</b> .....	31
<b>IV. Cour supérieure de justice et Parquet général</b> .....	32
A. Cour de cassation .....	32
B. Cour d'appel .....	34
C. Parquet général .....	36
<b>V. Conseil supérieur de la sécurité sociale</b> .....	50
<b>VI. Parquets et tribunaux d'arrondissement</b> .....	52
A. Parquets .....	52
B. Tribunaux d'arrondissement .....	52
<b>VII. Justices de paix</b> .....	68
<b>VIII. Cellule de renseignement financier</b> .....	71
<b>IX. Juridictions administratives</b> .....	73
A. Cour administrative.....	73
B. Tribunal administratif.....	74
<b>X. Portail de la justice</b> .....	75
<b>XI. Contact et informations</b> .....	75



## Préface

2023 a été une année cruciale pour la Justice luxembourgeoise et pour le ministère public en particulier en raison de l'entrée en vigueur de la révision de la Constitution : en effet, l'article 97 du chapitre VII, a enfin consacré la Justice en tant que troisième pouvoir de notre État de droit. À la suite de cette réforme historique, l'article 70 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire a été amendé de façon à ce que les fonctions du ministère public ne soient plus exercées sous l'autorité du ministre de la Justice.

Suite à cette réforme institutionnelle, il paraissait couler de source que le premier chapitre de notre brochure « La justice en chiffres », huitième édition, soit dédié au ministère public. Quel est le rôle du Parquet général par rapport aux parquets près les tribunaux d'arrondissement ? Quelle est la place du ministère public au sein des juridictions judiciaires, que fait-il pour contribuer à la sauvegarde de la sécurité et au bon fonctionnement de la société et comment est-il organisé ? Les réponses à ces questions et bien d'autres sont traitées au chapitre « à la une » de cette brochure.

Les chapitres suivants présentent à l'instar des éditions précédentes les chiffres clés actualisés de la Justice au Luxembourg ainsi que des informations sur les différentes juridictions et les principaux services.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

Francis DELAPORTE

*Président de la Cour  
administrative*

Thierry HOSCHEIT

*Président de la Cour  
supérieure de justice*

Martine SOLOVIEFF

*Procureur général  
d'Etat*



## I. A la une : Le ministère public

### Article 104 (2) de la Constitution (1.7.2023)

*Le ministère public exerce l'action publique et requiert l'application de la loi. Il est indépendant dans l'exercice des recherches et poursuites individuelles, sans préjudice du droit du gouvernement d'arrêter des directives de politique pénale.*

Les lois du 17 janvier 2023 portant révision de la Constitution sont entrées en vigueur en date du 1er juillet 2023. L'article 97 reconnaît la justice en tant que troisième pouvoir de l'État de droit et l'article 104 consacre au-delà de l'indépendance des juges, celle du ministère public.

Pour le ministère public l'année 2023 a donc été marquée par une réforme historique.

Ce premier chapitre de l'édition de 2023 de notre brochure sera pour cette raison dédié au ministère public.

Auprès de chacun des tribunaux d'arrondissement (Luxembourg et Diekirch), le ministère public est représenté par un procureur<sup>1</sup> et ses substituts qui forment le parquet près de cette juridiction. Le parquet près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg assure en outre les fonctions du ministère public près les justices de paix de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette et celui de Diekirch en fait de même auprès de la justice de paix de Diekirch.

Auprès de la Cour supérieure de justice (Cour d'appel et Cour de cassation), le ministère public est représenté par le Procureur général d'État ou ses avocats généraux, qui a donc compétence sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le ministère public<sup>2</sup> représente et défend les intérêts de la société. Il n'est pas l'avocat de l'État mais veille à l'application de la loi pénale.

---

1 À la tête du parquet de Luxembourg se trouve un procureur d'État et trois procureurs d'État adjoints tandis que le parquet de Diekirch est mené par un procureur d'État et un procureur d'État adjoint.

2 Le ministère public est encore appelé « magistrature debout », car ses représentants se tiennent debout lorsqu'ils s'adressent au(x) juge(s). En allemand, on parle de « Staatsanwaltschaft ».

En cas de violation de la loi pénale, il requiert la condamnation à une sanction qui sera appréciée et prononcée par le juge. Les procureurs d'État reçoivent les plaintes et dénonciations et apprécient des suites à leur donner (article 23 (1) CPP<sup>3</sup>). Les sources de saisine du procureur d'État sont multiples, la plus courante étant le procès-verbal dressé par la Police grand-ducale. Il est aussi destinataire des dénonciations effectuées par toute autorité constituée, fonctionnaire ou officier public. Il peut également s'auto-saisir de tout fait pénal dont il aurait connaissance par d'autres moyens. Le procureur d'État procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des infractions à la loi pénale (article 24 (1) CPP).

Chaque procès-verbal dressé dans un des deux arrondissements judiciaires du pays est envoyé au parquet territorialement compétent qui décide souverainement, sur base du principe de l'opportunité des poursuites, des suites à y donner, en particulier s'il y a lieu d'engager des poursuites ou d'y mettre fin et de classer le dossier. À cette fin, il dirige l'activité des officiers et agents de police judiciaire dans le ressort de son tribunal.

Dans le cadre de sa mission, dans les affaires graves ou complexes, le ministère public peut requérir un juge d'instruction de procéder à une instruction préparatoire, encore appelée information judiciaire.

Le ministère public a l'initiative des poursuites pénales et peut exercer les voies de recours (interjeter appel). Outre ses attributions en matière pénale, le ministère public exerce aussi certaines fonctions en matière civile et commerciale.

Les missions et compétences du Parquet général et des parquets seront détaillées dans les sections suivantes.

## A. Le Parquet général

La révision de la Constitution de 2023 a constitué une étape importante pour le statut du Procureur général d'État. En effet, la disposition de l'article 19 du Code de procédure pénale prévoyant le droit d'injonction du ministre de la Justice d'engager des poursuites ou de saisir la juridiction compétente de réquisitions, a été définitivement abolie.

---

3 Code de procédure pénale

### a. Composition

À la tête du Parquet général se trouve le Procureur général d'État qui est assisté par deux Procureurs généraux d'État adjoints ainsi que par des premiers avocats généraux et des avocats généraux. Au 31.12.2023, le Parquet général était composé de 16 magistrats.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre des dossiers en matière pénale traités par les représentants du Parquet général.

**Tableau 1 : Dossiers pénaux**

	2022	2023
Nouvelles affaires	385	373
Affaires transmises à la Cour d'appel	398	381

### b. Compétences

Outre ses missions auprès de la Cour d'appel et de la Cour de cassation, le Parquet général a sous sa responsabilité un certain nombre de services, dont notamment :

- le Service de l'exécution des peines, du recouvrement des amendes et des interdictions de conduire,
- le Service central d'assistance sociale (SCAS),
- le Service du casier judiciaire,
- le Service de documentation (CREDOC),
- le Service d'accueil et d'information juridique,
- le Service d'information juridique « droit de la famille »
- le Service du répertoire civil,
- le Service des recours en grâce,
- et d'un grand nombre de devoirs purement administratifs.<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Pour le détail de tous les services et devoirs administratifs sous la responsabilité du Parquet général, veuillez consulter le rapport annuel 2023 des juridictions judiciaires, ou vous référer aux développements ultérieurs dans cette brochure.

Depuis le 1er novembre 2018, la Cellule de renseignement financier (CRF) est instituée sous la surveillance administrative du Procureur général d'État. Cette Cellule est opérationnellement indépendante et autonome.

Le Procureur général d'État fait enfin office d'autorité centrale pour l'entraide judiciaire internationale en matière pénale et pour l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale aussi bien au sein de l'Union européenne qu'en dehors de celle-ci (e.a. les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et la coopération en matière d'obligations alimentaires).



## B. Les parquets près les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

Le pays est divisé en deux arrondissements judiciaires, dont la figure 1, montre les limites :

**Figure 1 : Les limites des compétences territoriales des tribunaux d'arrondissement**



La partie du territoire du pays étant sous la responsabilité du parquet de Luxembourg est nettement plus peuplée que celle du parquet de Diekirch et le nombre d'affaires est par conséquent significativement plus élevé. À cet égard 2023 a constitué un nouveau record : Le chiffre total de dossiers-notice ouverts, 61.965, (y compris les dossiers en matière de protection de la jeunesse) constitue une hausse de quelque 7,6 % par rapport à 2022 pour le parquet de Luxembourg. Le parquet de Diekirch, a également connu une hausse considérable d'affaires nouvelles de 2022 à 2023 à savoir 10.312 nouvelles affaires, soit une hausse de +7,7%.

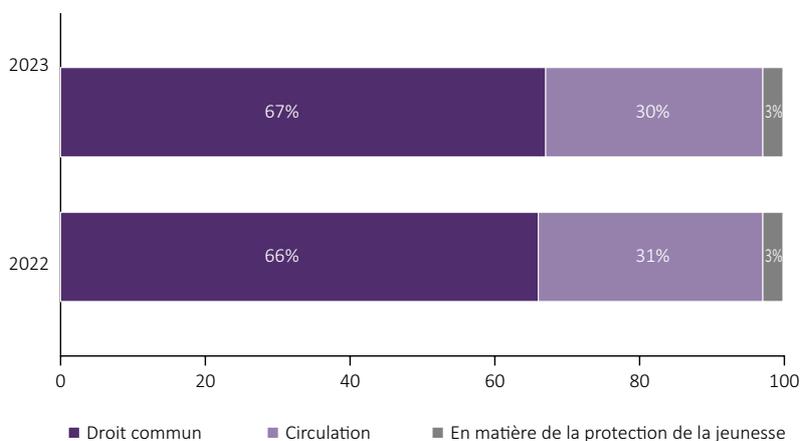
Le tableau ci-dessous montre l'évolution des affaires au cours des dernières années :

Tableau 2 : Nouveaux dossiers des parquets

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Nouveaux dossiers entrés	57.610	61.965	9.576	10.312
En matière correctionnelle / criminelle	43.510	47.659	7.392	8.007
<i>Droit commun</i>	36.250	39.844	6.173	6.565
<i>Circulation</i>	7.260	7.815	1.219	1.442
En matière de police	12.551	12.330	1.748	1.870
<i>Droit commun</i>	1.701	1.662	378	333
<i>Circulation</i>	10.850	10.668	1.370	1.537
En matière de la protection de la jeunesse	1.549	1.976	436	435

Le parquet de Luxembourg compte 39<sup>5</sup> magistrats et celui de Diekirch 8 magistrats.

Figure 2 : Répartition selon le type d'affaires



5 Sur les 39 magistrats prévus par la loi sur l'organisation judiciaire, au 31.12.2023, l'équivalent de 6,1 postes étaient vacants à cause d'absences dues à des congés de maternité ou autres et à des services à temps partiel.

Outre le nombre très important des affaires de droit commun, plus ou moins un tiers des affaires à traiter par les deux parquets concerne des infractions au Code de la route.

**Tableau 3 : Retraits immédiats du permis de conduire et interdictions de conduire (IC)**

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Retraits immédiats du permis de conduire	1.510	1.523	281	268
<i>dont pour alcoolémie<sup>6</sup></i>	1.327	1.356	247	217
<i>dont pour vitesse</i>	183	167	34	51
Interdictions de conduire provisoires prononcées par un juge d'instruction	875	806	137	137
Restitution de permis	635	717	144	131
Chauffeurs invités à un stage de réhabilitation	114	62	32	22

Les parquets assurent un service de permanence 7j/7 et de 24h/24, pour intervenir dans le cadre de leurs missions, couvrant tout le territoire de leur arrondissement judiciaire.

Pour mieux faire face au nombre toujours croissant d'affaires, et permettre aux magistrats une certaine spécialisation, le parquet de Luxembourg a divisé ses activités en trois grandes sections, qui seront décrites ci-après.

À l'instar du parquet de Luxembourg, le parquet de Diekirch a également formalisé cette subdivision<sup>7</sup>.

6 Y compris les refus de se soumettre aux mesures de contrôle en cas de présence de signes manifestes d'ivresse.

7 Organigramme du 14 mai 2024.

#### a. Section de la protection de la jeunesse et des affaires familiales

L'activité de la section de la protection de la jeunesse et des affaires familiales connaît un développement fulgurant depuis quelques années.

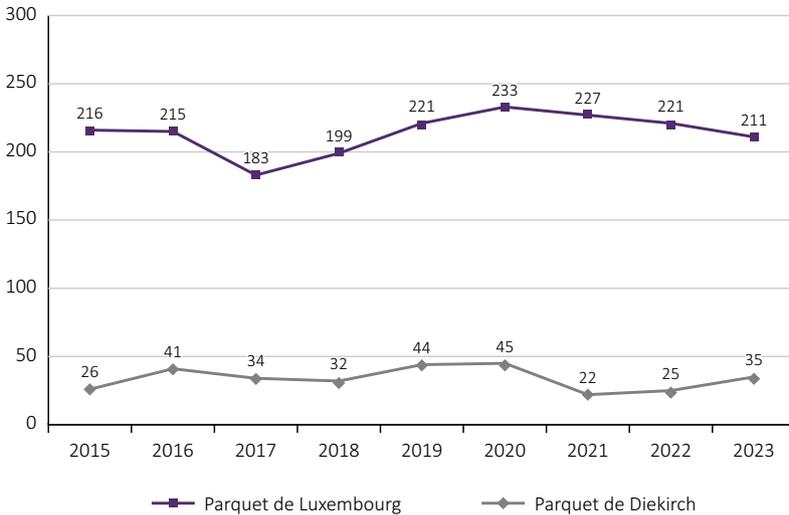
Les magistrats affectés à cette section (un tiers des magistrats du parquet de Luxembourg ; un quart de celui de Diekirch), qui sont hautement spécialisés et particulièrement sensibles à la matière, interviennent dans tous les cas de maltraitance d'enfants (maltraitance physique, sexuelle, psychologique) en entamant des poursuites et en prenant des mesures contre les auteurs de telles infractions. Une approche spécifique et adaptée est assurée lorsque l'auteur est lui-même mineur.

Mais les parquets interviennent de même dans le cadre de la protection des enfants victimes de maltraitances, ainsi qu'au niveau de la protection de la jeunesse au sens large dès que les acteurs sociaux sur le terrain n'arrivent plus à faire évoluer positivement la situation du mineur sans l'aide de la justice.

Sont traitées dans cette section également les affaires d'abandon de famille, les procédures de violences domestiques (cf figure 3), les disparitions inquiétantes (cf tableau 4), les affaires de pédopornographie, d'enlèvement d'enfants par des tiers ou au sein de la cellule familiale, etc., ce qui permet à ces magistrats d'avoir une vue globale sur la jeunesse en souffrance sur le sol grand-ducal.

Les chiffres suivants permettent de cerner la situation en un coup d'œil :

**Figure 3 : Évolution des chiffres sur les demandes d'expulsion autorisées dans le cadre de violences domestiques**



**Tableau 4 : Mineurs signalés comme disparus**

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Filles	183	371	132	290
Garçons	228	500	59	75
<b>Total</b>	<b>411</b>	<b>871</b>	<b>191</b>	<b>365</b>

**Tableau 5 : Activités en matière de la protection de la jeunesse**

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Informations	2.921	3.336	709	827
Rapports	10.139	13.143	2.327	2.979
Signalements	1.253	1.623	389	425

Comme le démontrent avec une clarté sans équivoque les chiffres de l'année 2023, la section a connu une réelle explosion des chiffres, et ce auprès des deux parquets. (cf tableau 5)

Expliquer la hausse des chiffres n'est pas chose aisée : il est certain que l'augmentation de la population a eu un effet sur l'évolution du nombre d'affaires. Il semble toutefois aussi que les efforts des parquets, pour démystifier et expliquer les procédures, accompagner les services sociaux et être considérés comme un allié professionnel, stable et compétent du secteur social, ont conduit ce dernier à s'adresser plus ouvertement aux magistrats de permanence des parquets.

Une augmentation des chiffres signifie certes un effort considérable supplémentaire à réaliser par les magistrats de cette section tant à Luxembourg qu'à Diekirch, mais signifie aussi que davantage de cas sont signalés et qu'en conséquence davantage d'enfants en situation précaire sont effectivement secourus.

On peut retenir en guise de conclusion, qu'une augmentation des chiffres ne doit pas inquiéter, mais a tendance à prouver une bien meilleure coordination et intervention des divers services œuvrant dans le domaine de la protection de la jeunesse. Il reste des efforts à réaliser, mais la voie entamée est prometteuse.

En dehors de la section de la protection de la jeunesse, la deuxième grande section est celle qui est axée sur la lutte contre la criminalité organisée et les stupéfiants.

### **b. Section de la criminalité organisée et stupéfiants**

La section criminalité organisée et lutte contre les stupéfiants s'occupe plus particulièrement des dossiers relatifs au trafic organisé de stupéfiants, aux organisations criminelles, holdups et autres vols commis en bandes organisées, à la traite des êtres humains, au proxénétisme et à la législation sur les armes et munitions.

Concrètement quatorze magistrats du parquet de Luxembourg et trois du parquet de Diekirch traitent ce genre de criminalité en concertation avec les différentes sections de la police judiciaire et des brigades de l'administration des douanes et accises actives dans la lutte contre la toxicomanie.

Les domaines traités par cette section sont vastes et se recoupent parfois avec ceux d'autres sections. Il faut relever que la spécificité de la matière traitée par cette section demande une réactivité certaine et une profonde connaissance tant des instruments législatifs que des moyens policiers à leur disposition.

Environ deux tiers des personnes détenues provisoirement dans nos prisons le sont pour avoir commis une ou des infractions tombant dans le champ de compétence des magistrats de cette section.

D'une manière générale, on peut retenir que les dossiers deviennent de plus en plus complexes et volumineux. Le caractère transnational inhérent aux dossiers de criminalité organisée rend ces dossiers fort intéressants, mais nécessite un grand investissement en personnel et en temps de travail des magistrats.

**Tableau 6 : Affaires, poursuites et décisions en matière de stupéfiants**

		Luxembourg		Diekirch	
		2022	2023	2022	2023
Affaires ouvertes		1.620	1.989	211	188
Arrestations		176	188	7	8
Poursuites		220	175	23	36
Jugements	Acquittements	5	3	0	0
	Condamnations	194	136	4	13

### c. Section de la criminalité économique et financière

La section économique et financière du parquet de Luxembourg est composée de quinze<sup>8</sup> magistrats, de deux référendaires et d'un secrétariat dédié. Au parquet de Diekirch trois magistrats traitent prioritairement les dossiers économiques.

L'objectif majeur de la lutte contre la criminalité économique et financière au sein de cette section est d'assurer que **le crime ne paie pas** et donc

8 Il ne faut pas additionner les effectifs des trois sections car certains membres des deux parquets travaillent dans deux ou même dans les trois sections et sont comptés à autant de reprises.

au-delà de la répression, de s'assurer que les avantages patrimoniaux tirés des infractions soient tracés, saisis puis confisqués et le cas échéant restitués aux victimes.

D'une façon globale, le nombre et la complexité des dossiers traités par cette section ont sensiblement augmenté ces dernières années.

Le renforcement des équipes de lutte anti-fraude ou consacrées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de certains acteurs publics externes concernés constitue une des explications de cette tendance.

Sont spécifiquement traitées par cette section :

- Les affaires en lien avec la place financière au sein d'une **cellule anti-blanchiment** :

dont les affaires de blanchiment, de manquement aux obligations professionnelles, d'infraction à la législation en matière de mesures restrictives, d'infractions à la loi sur le secteur financier ou à la législation en matière financière.

Sont aussi traitées par cette cellule en ce qui concerne le parquet, les demandes d'entraide judiciaire internationale ou décisions d'enquête européennes reçues des autorités judiciaires étrangères. Ces demandes font l'objet d'une analyse détaillée en vue de détecter des infractions, notamment celle de blanchiment, relevant de la compétence des autorités judiciaires luxembourgeoises. Les affaires de **corruption internationale** sont également traitées par cette cellule.

- Les affaires liées au **droit des sociétés commerciales** ou autres **entités inscrites au registre du commerce et des sociétés** :

dont le suivi des faillites<sup>9</sup> (y compris la poursuite des infractions liées à l'état de faillite dont e.a. les infractions de banqueroute frauduleuse) et des procédures introduites par la loi relative à la préservation des entreprises, le déclenchement de procédures de liquidation judiciaire, les actes posés dans le cadre de la

---

<sup>9</sup> Les chiffres sont repris dans la section des tribunaux siégeant en matière commerciale (cf tableau 42 p. 63).

procédure de dissolution administrative sans liquidation (1 032 procédures ouvertes en 2023). Le rôle du parquet s'étend encore à la poursuite de toutes les infractions visant à garantir la disponibilité et la fiabilité des informations spécialement des personnes morales, comme entre -autres les infractions en matière de comptabilité (non-dépôt des comptes dans les délais légaux, faux bilans) ou les infractions en matière de registre des bénéficiaires effectifs.

- Les affaires **d'escroqueries à subvention, indemnité** ou allocation.
- Les affaires **d'infractions pénales fiscales** (fraude fiscale aggravée, escroquerie fiscale tant en matière de fiscalité directe qu'indirecte), sous réserve en matière de TVA de la compétence du Procureur européen pour les affaires transfrontières dont le préjudice est d'au moins 10 millions d'euros. Il y eut en 2023, 72 nouvelles affaires pénales fiscales enregistrées.
- Les affaires concernant les infractions en matière de **droit social**, de droit du travail et d'accès à la profession.
- Les affaires relatives à des infractions en matière de **droit de la consommation**.
- Le **Bureau du recouvrement des avoirs** est ancré au sein de cette section et fait office d'ARO (Asset Recovery Office) et de point de contact pour le réseau CARIN (Camden Asset Recovery Inter-Agency Network). Ce bureau est en charge, d'une part, du retraçage des avoirs criminels au Luxembourg comme à l'étranger, en vue de leur saisie et de leur confiscation, et d'autre part, des enquêtes patrimoniales post sentencielles<sup>10</sup> pour l'exécution de décision de confiscation.

Cette section s'appuie principalement pour les enquêtes sur le département dédié du Service de police judiciaire, mais également sur les

---

<sup>10</sup> L'enquête post-sentencielle est celle qui vise à exécuter une confiscation de valeur prononcée de façon définitive par une juridiction de fond.

commissariats de police locale, l'Administration des douanes et accises et l'ITM<sup>11</sup>.

Elle est, au sein du parquet, l'interlocuteur pour les principaux acteurs publics en rapport avec le monde économique, social et la place financière (CRF, CSSF, CAA, ACD, AED, FNS, CNS, CCSS<sup>12</sup>).

Cette section est chargée, pour les aspects relatifs au parquet de Luxembourg, de participer aux travaux effectués dans le cadre des évaluations internationales du Luxembourg touchant à la criminalité financière, comme les évaluations GAFI<sup>13</sup>, de l'OCDE<sup>14</sup>, du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne en matière financière.

Ses membres représentent le parquet de Luxembourg dans certains comités nationaux comme le Comité de prévention contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ou le comité de prévention de la corruption.

#### **d. Missions transversales des parquets**

Outre les affaires de droit commun, les magistrats du parquet sont spécialisés dans la lutte contre d'autres types de criminalité.

---

11 ITM-Inspection du travail et des mines.

12 CRF-Cellule de renseignement financier ; CSSF-Commission de surveillance du secteur financier ; CAA-Commissariat aux Assurances ; ACD-Administration des contributions directes ; AED-Administration de l'enregistrement et des domaines ; FNS-Fonds national de solidarité ; CNS-Caisse nationale de santé ; CCSS-Centre commun de la sécurité sociale.

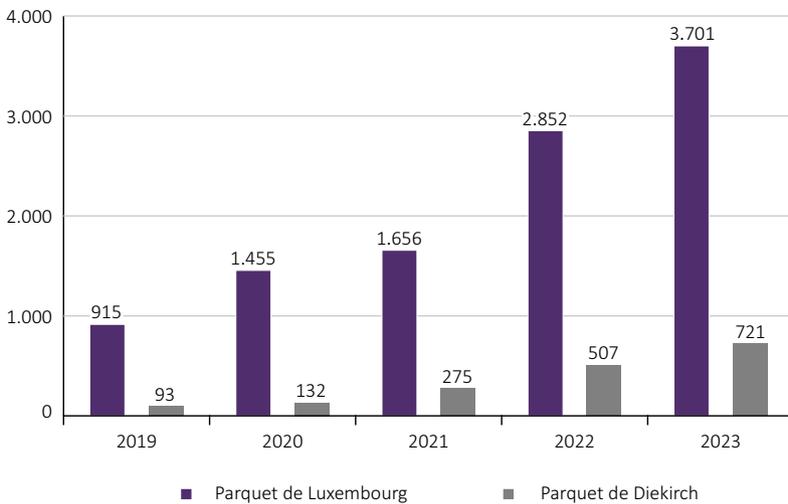
13 GAFI-Groupe d'action financière.

14 OCDE-Organisation de coopération et de développement économiques.

- **La cybercriminalité**

Au parquet de Luxembourg par exemple, trois magistrats, dont un de la section économique et financière, un de la section grand banditisme/stupéfiants et un de la section protection de la jeunesse, traitent plus spécialement les dossiers de cybercriminalité (y non compris les dossiers de pédopornographie, du racisme, révisionnisme et d'autres discriminations et de terrorisme- par voie de médias électroniques, pour lesquels les magistrats spécialisés en ces matières respectives demeurent compétents). Les affaires en matière de cybercriminalité ont fait un bond énorme de 29,8% endéans une année dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et bien plus encore dans celui de Diekirch : 42,20%, ce qui constitue un défi énorme tant pour les parquets que pour les enquêteurs de la police judiciaire. Cela exigera dans un proche avenir un renforcement des ressources spécialisées dans ce domaine.

**Figure 4 : Nombre d'affaires ouvertes en matière de cybercriminalité**



- ***Le financement du terrorisme<sup>15</sup> :***

Cette matière en ce qu'elle comporte un aspect financier relève de la compétence de la section économique et financière, mais s'exerce au sein d'une section dédiée, la section anti-terroriste, regroupant les trois sections du parquet chargées de la lutte contre le terrorisme et son financement.

Le parquet enquête systématiquement sur l'aspect du financement pour toute affaire liée au terrorisme.

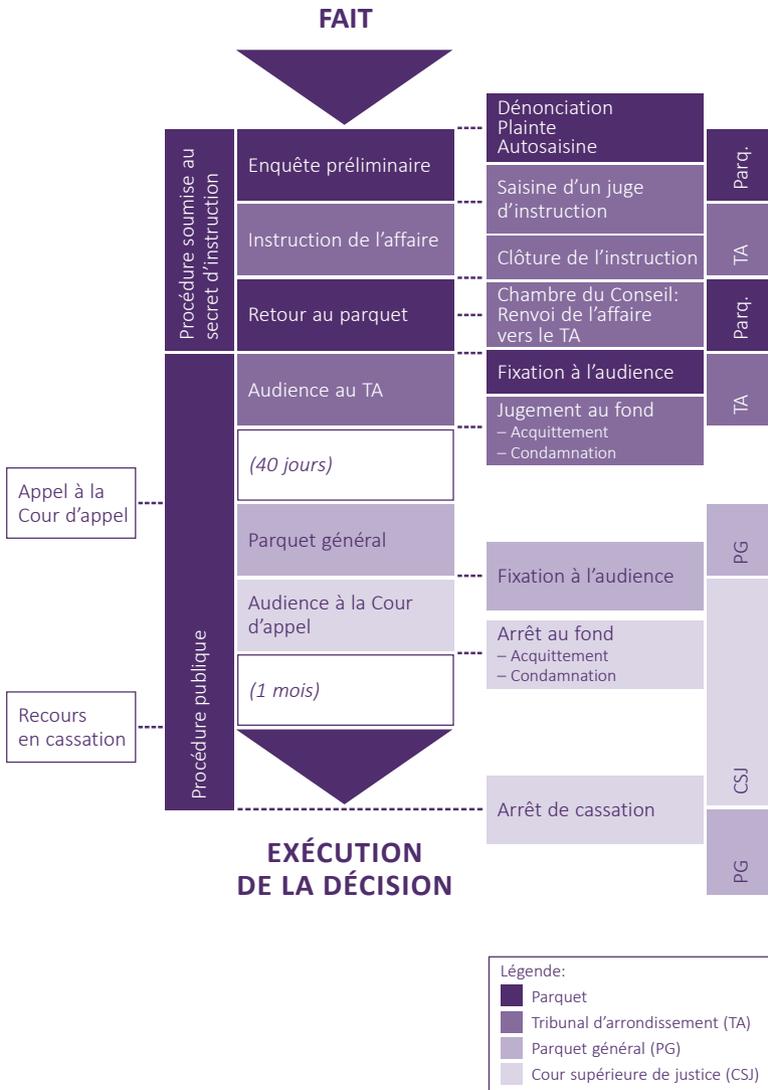


Pour clôturer ce premier chapitre dédié au ministère public, voir le schéma à la page suivante qui décrit le parcours d'une affaire pénale.

---

15 Compétence exclusive du parquet de Luxembourg.

Figure 5 : Parcours d'une affaire pénale : du fait à la décision<sup>16</sup>



16 Pour rester lisible, le présent schéma ne reprend pas en détail, ni tous les aspects du parcours d'une affaire pénale ni toutes les possibilités procédurales susceptibles de se présenter.

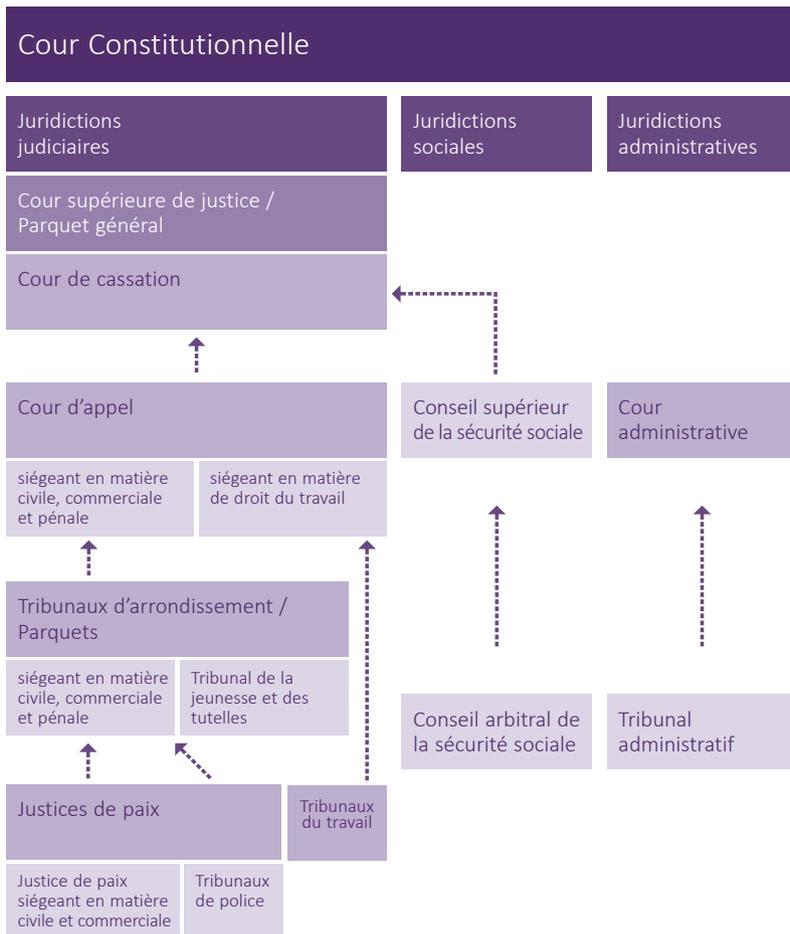


Cité judiciaire, vase dont la couleur symbolise l'élément feu, Horst Gläser© Christophe Thill, 2016

## II. La justice – organisation, budget et administration

### A. Organisation de la justice

Figure 6 : Schéma de la structure des différentes juridictions



## B. Budget de la justice – juridictions judiciaires et juridictions administratives<sup>17</sup>

Figure 7 : Budget total des juridictions judiciaires (en euros)

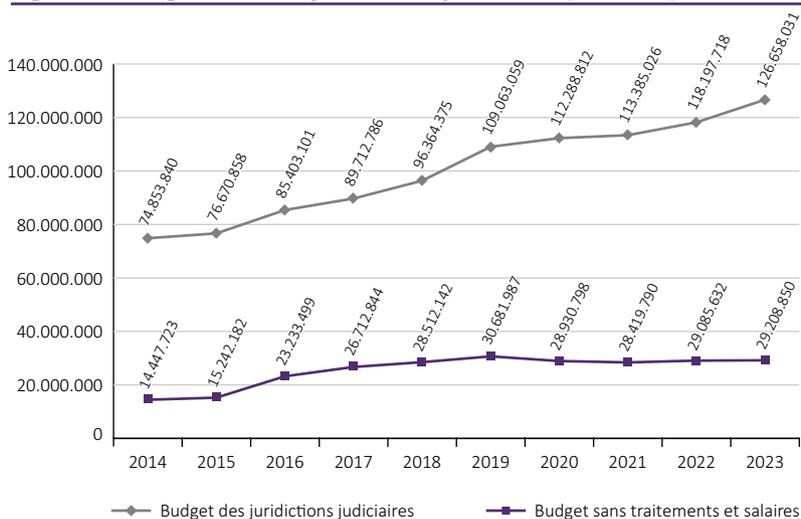
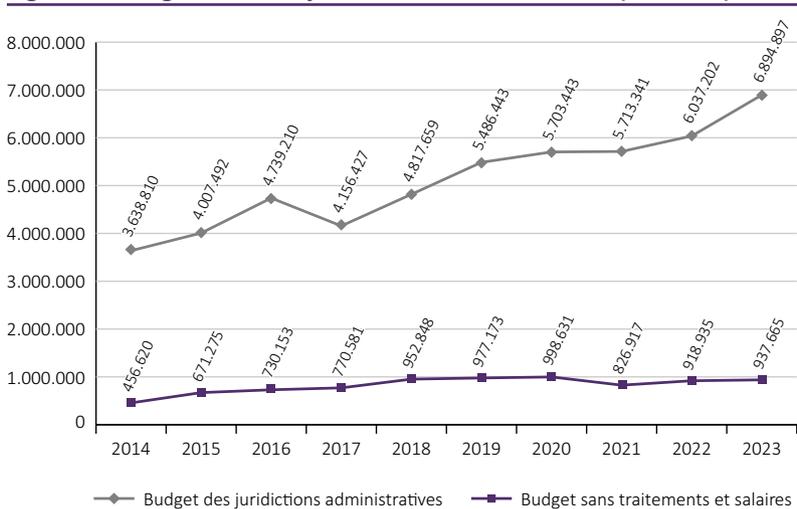


Figure 8 : Budget total des juridictions administratives (en euros)



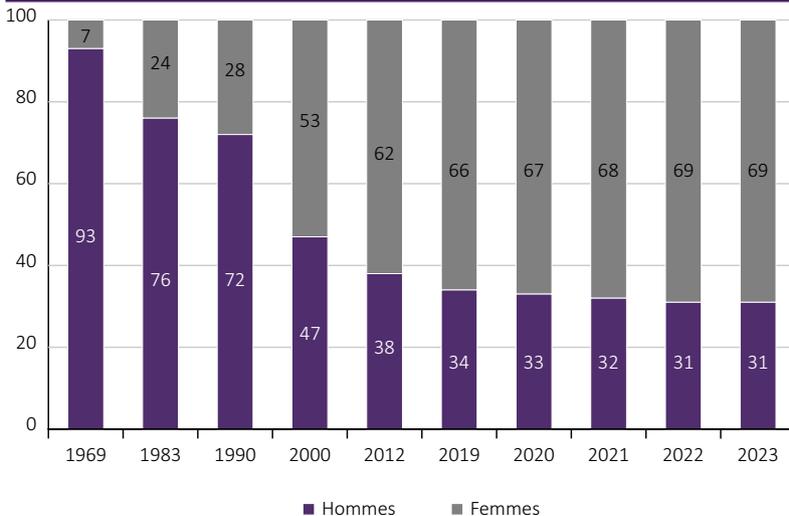
17 Les chiffres présentés ne prennent en compte que les dépenses courantes, à l'exclusion des dépenses d'investissement.

C. Personnel de la justice<sup>18</sup>

Tableau 7 : Nombre de magistrats des juridictions judiciaires par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour supérieure de justice (CSJ)	10	32	<b>42</b>
Pool CSJ	3	5	<b>8</b>
Parquet général	5	11	<b>16</b>
Pool PG	1	3	<b>4</b>
Tribunaux d'arrondissement	33	90	<b>123</b>
Parquets d'arrondissement	25	25	<b>50</b>
Justices de paix	8	25	<b>33</b>
CRF <sup>19</sup>	3	4	<b>7</b>
<b>Total<sup>20</sup></b>	<b>88</b>	<b>195</b>	<b>283</b>

Figure 9 : Evolution de la proportion des magistrats des juridictions judiciaires par sexe (en %)



18 Nombre de postes sans distinction de la tâche horaire occupée en décembre 2023.

19 La loi du 10 août 2018 a institué la Cellule de renseignement financier (CRF) en tant qu'organe opérationnellement indépendant et autonome, placé sous la surveillance administrative du Procureur général d'Etat.

20 Y inclus les attachés de justice affectés auprès des différentes juridictions.

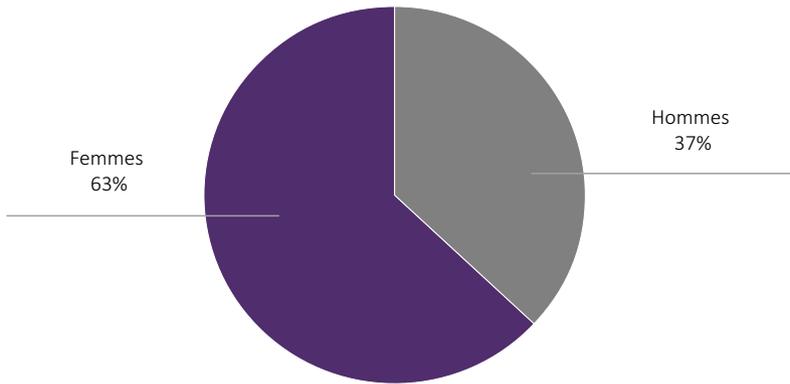
**Tableau 8 : Nombre de magistrats des juridictions administratives  
par sexe**

	Hommes	Femmes	Total
Cour administrative	3	3	<b>6</b>
Tribunal administratif	7	13	<b>20</b>
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>26</b>

**Tableau 9 : Personnel administratif des juridictions judiciaires  
par sexe**

	Hommes	Femmes	Total
Cour supérieure de justice	9	15	<b>24</b>
Parquet général	52	42	<b>94</b>
Tribunaux d'arrondissement	41	93	<b>134</b>
Parquets d'arrondissement	36	36	<b>72</b>
Justices de paix	27	39	<b>66</b>
SCAS	23	107	<b>130</b>
CRF	19	19	<b>38</b>
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>351</b>	<b>558</b>

**Figure 10 : Proportion du personnel administratif des juridictions judiciaires selon le sexe**



**Tableau 10 : Personnel administratif des juridictions administratives par sexe**

	Hommes	Femmes	Total
Cour administrative	2	5	<b>7</b>
Tribunal administratif	3	6	<b>9</b>
Personnel commun	9	3	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>28</b>



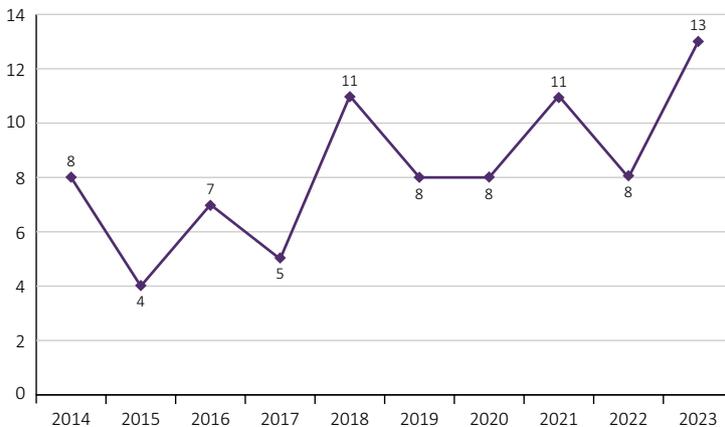
### III. Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle, créée par la loi du 27 juillet 1997, statue sur la conformité des lois à la Constitution.

Elle est saisie, à titre préjudiciel, lorsqu'une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution se pose devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Elle statue, par voie d'arrêt, sur la conformité des lois à la Constitution, à l'exception de celles qui portent approbation de traités.

Les arrêts de la Cour constitutionnelle sont publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil de législation, dans les trente jours de leur prononcé.

**Figure 11 : Arrêts définitifs rendus par la Cour constitutionnelle**



## IV. Cour supérieure de justice et Parquet général

Au sommet de la hiérarchie des juridictions de l'ordre judiciaire se trouve la Cour supérieure de justice, qui comprend la Cour de cassation et la Cour d'appel, ainsi que le Parquet général.

### A. Cour de cassation

Sont principalement portées devant la Cour de cassation, qui comprend une chambre siégeant au nombre de cinq conseillers, les affaires en annulation («en cassation») des arrêts rendus par les différentes chambres de la Cour d'appel et des jugements rendus en dernier ressort par les autres juridictions.

La Cour de cassation ne procède pas à un troisième examen des faits du dossier, mais vérifie si, lors de la procédure et dans la décision elle-même, toutes les lois entrant en ligne de compte ont été correctement appliquées.

**Tableau 11 : Activités de la Cour de cassation**

	2022	2023
Nouvelles affaires	132	190
Arrêts définitifs	160	152



Tableau 12 : Arrêts rendus par la Cour de cassation par matière

	Matière	2022	2023
Pénal	Chambre du conseil	13	25
	Correctionnel	36	42
	Criminel	8	9
	<b>Sous-total</b>	<b>57</b>	<b>76</b>
Civil et commercial	Civil ordinaire	50	42
	Commerce	14	10
	Jeunesse	1	2
	Référé civil	8	8
	Référé travail	1	0
	Référé divorce	0	0
	Sécurité sociale	17	10
	Travail	12	6
	Autre	1	0
	<b>Sous-total</b>	<b>104</b>	<b>78</b>
<b>Total</b>		<b>161</b>	<b>154</b>



## B. Cour d'appel

La Cour d'appel comprend dix chambres qui siègent normalement au nombre de trois conseillers. Elle connaît des affaires civiles, commerciales, criminelles et correctionnelles, ainsi que des affaires jugées par les tribunaux du travail par les deux arrondissements judiciaires du pays. En outre, trois conseillers de la Cour d'appel forment le Conseil supérieur de la sécurité sociale qui est en charge des appels dirigés contre les décisions du Conseil arbitral de la sécurité sociale (voir aussi ci-dessous au chapitre V).

Les juges d'appel procèdent à un nouvel examen de l'ensemble du dossier, tant des faits que du droit applicable.

**Tableau 13 : Nouvelles affaires de la Cour d'appel par matière**

	2022	2023
Civile, commerciale et de travail	1.182	1.215
Criminelle et correctionnelle	398	381
<b>Total</b>	<b>1.580</b>	<b>1.596</b>

**Tableau 14 : Arrêts définitifs rendus par matière**

	2022	2023
Affaires familiales	232	249
Civile	360	306
Commerciale	239	244
Travail	176	218
<i>dont licenciements</i>	133	151
Référé	86	66
Exequatur	2	5
Violence domestique	9	9
Criminelle	26	43
Correctionnelle	318	390
<b>Total</b>	<b>1.448</b>	<b>1.530</b>

**Tableau 15 : Arrêts rendus par une chambre du conseil**

	2022	2023
Chambres correctionnelles et chambre criminelle siégeant en chambre du conseil	108	94
Chambre du conseil de la Cour d'appel	1.086	1.197
<b>Total</b>	<b>1.194</b>	<b>1.291</b>

**Tableau 16 : Chambre d'application des peines  
– affaires nouvelles et arrêts rendus**

	2022	2023
Affaires nouvelles	176	162
Décisions rendues	182	167
<i>Arrêts définitifs</i>	175	162
<i>Arrêts intermédiaires</i>	7	5

Certains membres de la Cour de cassation et de la Cour d'appel siègent à la Cour de justice Benelux<sup>21</sup>, qui est une juridiction commune aux Pays-Bas, à la Belgique et au Luxembourg. Elle a pour rôle essentiel de promouvoir l'uniformité dans l'application des règles juridiques qui sont communes aux pays du Benelux dans des domaines très variés tels que le droit de la propriété intellectuelle (marques de produits et de services, les dessins et les modèles), l'assurance de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, l'astreinte, les visas, le recouvrement des créances fiscales, la protection des oiseaux et l'égalité de traitement fiscal.

**Tableau 17 : Nombre de décisions de la Cour de justice Benelux**

	2022	2023
Arrêts	27	18
Ordonnances	0	1
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>19</b>

21 Le siège permanent de la Cour de justice Benelux est au Luxembourg, où elle tient audience. Comme des magistrats de la Cour d'appel luxembourgeoise participent à l'élaboration des arrêts de la Cour Benelux, il a été décidé en 2021 de répertorier le nombre de ces arrêts rendus dans le présent tableau de la Cour d'appel.

## C. Parquet général

Les missions du Parquet général ont été développées au premier chapitre « à la une ».

Le Parquet général est en outre en charge d'un certain nombre de services qui sont détaillés dans ce chapitre.

### a. Casier judiciaire

Un extrait du casier judiciaire est une copie du casier judiciaire national, servant à vérifier le **passé pénal d'une personne (physique ou morale)**. Il indique si une personne a été condamnée ou non (condamnations prononcées par les juridictions répressives luxembourgeoises et, sous certaines conditions, étrangères). De ce fait, ce document permet de prouver que la personne qui en fait la demande justifie de garanties suffisantes d'honorabilité, dans le but par exemple d'obtenir un agrément pour exercer certains types de professions ou exécuter certains contrats.

Le bulletin le plus sollicité, en général pour refléter l'honorabilité d'une personne dans le cadre d'une recherche de travail, est le bulletin n°3 avec un total de 149.418 d'extraits pour l'année 2023, dont 147.380 portant la mention « néant ».

En considérant tous les extraits de bulletins émis en 2023 (mis à part le bulletin n°5 qui concerne la protection des mineurs), le chiffre global s'élève à 244.958, contre 227.616 bulletins pour 2022, soit une augmentation de 7,62%.

Pour ce qui est du bulletin n°5, 40.746 extraits ont été émis au total, dont seulement 225 « positifs », faisant état des condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur, ainsi que les interdictions professionnelles prohibant un contact régulier avec des mineurs.

Le bulletin n° 2 est un bulletin, qui peut être virtuel, délivré par le service du casier judiciaire à certaines administrations de l'État et des communes sur base d'une autorisation légale ou réglementaire. Il n'est pas remis aux particuliers.

**Tableau 18 : Bulletins délivrés par le service du casier judiciaire**

	2022	2023
Bulletin n°1	54.790	59.830
Bulletin n°2	437	574
Bulletin n°3	140.499	149.418
Bulletin n°4	32.327	35.710
Bulletin n°5	38.664	40.746

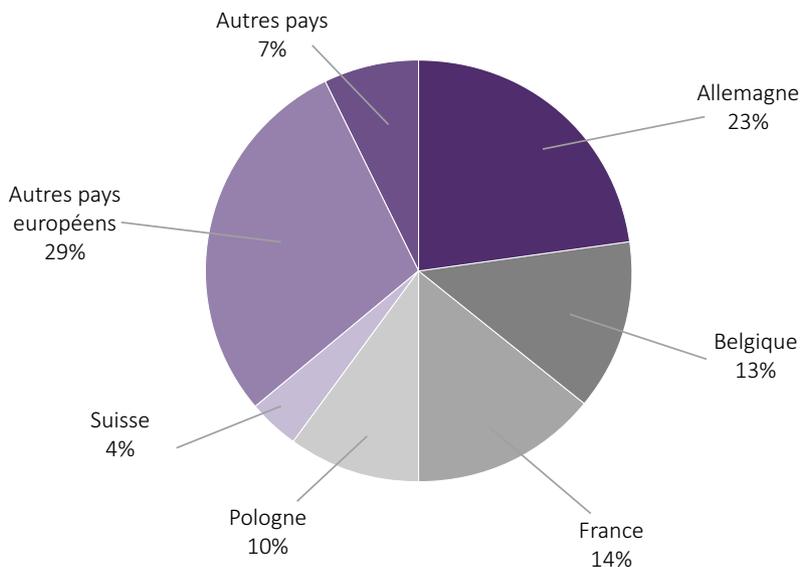


Salle d'audience©SCPI, 2022

### b. L'entraide internationale en matière pénale

**Tableau 19 : Autres activités du Parquet général  
– les commissions rogatoires internationales (CRI/DEE)**

	2022	2023
Nouvelles demandes CRI	829	846
CRI renvoyées après exécution	837	741
CRI refusées	20	52

**Figure 12 : Proportion des CRI/DEE reçues selon le pays d'origine**

**c. Recouvrement des aliments à l'étranger<sup>22</sup>  
et aspects civils liés à un enlèvement international  
d'enfants<sup>23</sup>**

**Tableau 20 : Demandes d'assistance reçues**

	2022	2023
Dossiers de recouvrement d'aliments	263	280
<i>Nombre d'enfants concernés</i>	307	349
Dossiers d'enlèvement international d'enfants	21	20
<i>Nombre d'enfants mineurs concernés</i>	23	28

22 Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 et de la Convention de New York du 20 juin 1956.

23 Dans le cadre de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980.

#### d. Service des recours en grâce

**Tableau 21 : Chiffres clés du service des recours en grâce**

	2022	2023 <sup>24</sup>
Demandes en grâce soumises à la Commission de grâce pour avis	174	72
<i>Avis défavorables</i>	142	63
<i>Avis favorables</i>	28	8
<i>Autres décisions</i>	4	1

#### e. Service d'accueil et d'information juridique

**Tableau 22 : Consultants du service d'accueil et d'information juridique**

	2022	2023
Nombre de consultations	6.221	NA
<i>Luxembourg</i>	5.718	5.404
<i>Diekirch</i>	503	NA <sup>25</sup>

#### f. Service d'information juridique «droits de la femme»

**Tableau 23 : Activités du service d'information juridique «droits de la femme»**

	2022	2023
Nombre de personnes reçues	127	197

24 La Commission de grâce n'a pas pu siéger entre le 1er juillet et le 31 décembre 2023 en raison de certaines adaptations législatives.

25 Au vu de la fermeture temporaire du bureau à Diekirch, les statistiques pour l'année 2023 ne sont pas disponibles.

## g. Service de documentation

Tableau 24 : Interrogations de la base de données juridiques

	2022	2023
Nombre de demandes d'interrogation	1.656	2.076
<i>Avocats</i>	1.017	1.133
<i>Magistrats</i>	112	51
<i>Administrations</i>	31	65
<i>Divers</i>	496	827
Nombre d'extraits contenus dans la base de données <sup>26</sup>	31.884	32.631

h. Service central d'assistance sociale  
– Surveillance électronique

Le Service central d'assistance social (SCAS) compte quatre services, dont le Service de probation. Une des spécificités de ce service est de mettre l'accent sur l'assistance, le conseil, la persuasion et le contrôle dans le travail de ses collaborateurs avec les délinquants. Parmi ses nombreuses missions est celle de voir si un condamné est éligible pour un placement sous surveillance électronique. Le présent chapitre renseigne sur les modalités et conditions de cette surveillance.

<sup>26</sup> Ces décisions sont également accessibles sur le site internet de la justice : <https://justice.public.lu/fr/jurisprudence.html>

- **Définition et conditions**

Le placement sous surveillance électronique est une modalité d'exécution de peines privatives de liberté. Elle peut être octroyée à une personne condamnée à une peine privative de liberté inférieure ou égale à trois ans ou dont le reliquat d'une peine initialement plus longue correspond à cette durée, sous réserve du respect des conditions préalablement pré-définies par la loi.

En conséquence, le placé sous surveillance électronique doit justifier :

- a. d'un domicile fixe au Grand-Duché de Luxembourg,
- b. de l'exercice d'une activité professionnelle, du suivi d'un stage, d'un enseignement ou d'une formation professionnelle dans le cadre de son inscription comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM ou,
- c. de la participation effective à la vie de sa famille ou,
- d. de la nécessité de suivre un traitement médical ou thérapeutique.<sup>27</sup>

Ainsi, le placement sous surveillance électronique peut être accordé pour éviter l'incarcération d'une personne condamnée et de ce fait, minimiser d'éventuels impacts négatifs sur sa situation socio-familiale et professionnelle. En outre, il peut être accordé au condamné détenu pour favoriser sa réinsertion sociale.

Cette modalité repose sur le principe que la personne s'engage à rester en un lieu déterminé, en principe à son domicile, à certaines heures fixées par l'autorité judiciaire compétente.

Il convient de noter que ce dispositif d'aménagement de peine a débuté en juillet 2006 en tant que projet pilote, pour finalement être approuvé et intégré dans le code de procédure pénale en tant que modalité de l'exécution des peines privatives de liberté.<sup>28</sup>

27 Article 688 de la loi du 20 juillet 2018 modifiant le Code de procédure pénale en introduisant un titre IX concernant l'exécution des peines.

28 Loi du 20 juillet 2018 modifiant le Code de procédure pénale en introduisant un titre IX concernant l'exécution des peines, chapitre 2, section 8, articles 688, 689 et 690.

À la suite de l'instauration définitive de cette mesure dans les modalités d'exécution de peines, la personne bénéficiant du placement sous surveillance électronique n'est plus considérée comme étant sous écrou. Or, l'établissement pénitentiaire de Luxembourg continue à assurer la gestion technique des appareils de surveillance.

Le dispositif technique comprend : un bracelet émetteur à fixer par le personnel de l'administration pénitentiaire (CPL) et un récepteur installé au domicile du placé. Le contrôle et le traitement des alarmes sont assurés par un centre de surveillance situé au sein du CPL et doté d'équipements informatiques et de télécommunications.

- ***Déroulement de la mesure***

Le condamné peut introduire une demande pour bénéficier de cette modalité de l'exécution de peines ou elle peut être proposée par le Service de l'exécution de peines du Parquet général de Luxembourg, eu égard à la situation personnelle de la personne concernée.

Pour ce faire, les déléguées du Procureur général d'État peuvent mandater le Service de probation afin d'effectuer une enquête de personnalité. Cette enquête permettra de déterminer si le condamné est éligible pour un placement sous surveillance électronique. Cette enquête prend en compte les éléments de faisabilité technique et la situation psycho-sociale du demandeur/condamné.

Suivant leur appréciation, la décision est octroyée par les déléguées du Procureur général d'État. Les déléguées du Procureur général fixent les modalités (jours, heures) et les lieux d'assignation (domicile, foyer, ...), ainsi que les obligations à suivre par le condamné tout au long de l'exécution de la peine sous surveillance électronique, comme par exemple, un traitement médical, un suivi psychologique, l'indemnisation des victimes, le paiement des amendes, ...

L'agent de probation coordonne ensuite les différentes étapes de la mesure : Le rendez-vous au greffe du CPL, la fixation de la date d'installation du dispositif et la supervision de l'installation à domicile.

Tout au long de la mesure, le placé fait l'objet d'un suivi social par l'agent du SCAS. Ce suivi social consiste d'une part dans un accompagnement social de la personne et d'autre part dans le contrôle du respect des conditions liées au placement sous surveillance électronique.

En cas de difficultés concernant les horaires et/ou les obligations, voire en cas de problèmes qui se présentent indépendamment de la volonté du condamné, les modalités peuvent être modifiées sur décision des délégués du Procureur général.

Périodiquement, un rapport d'évolution est adressé par l'agent de probation au Service de l'exécution des peines pour informer du déroulement de la modalité et du respect des conditions par la personne sous surveillance électronique.

La mesure peut être révoquée à tout moment suivant différents cas de figures : À la demande du placé, en cas d'absence non-autorisée du lieu d'assignation, du non-respect des obligations imposées, de refus des obligations modifiées, en cas d'inconduite, de nouvelle infraction ou encore en cas de nouvelle condamnation.

Mettons en avant que le surveillé peut demander de bénéficier d'autres aménagements de peines prévues dans le Code de procédure pénale (cf. article 688 alinéa 2 de la loi du 20 juillet 2018 modifiant le Code de procédure pénale en introduisant un titre IX concernant l'exécution des peines).

Pendant l'année 2023, le Service de probation a effectué le suivi de 45 dossiers. Durant cette période, 26 mesures ont pris fin avec succès, dont 2 furent suivies d'une suspension de peine sans surveillance électronique et 14 furent suivies d'une libération conditionnelle. Aucune mesure n'a été révoquée. 13 mesures étaient encore en cours en date du 31.12.2023.

**Tableau 25 : Ensemble des placements sous surveillance électronique**

	2022	2023
Placements directs	29	32
Placements au départ du CPG	7	8
Placements au départ du CPL	0	5
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>45</b>

Sur les 45 personnes bénéficiant du bracelet électronique en 2023, la majorité (32 personnes soit 71,11%) profitait de la variante « *frontdoor* »<sup>29</sup>.

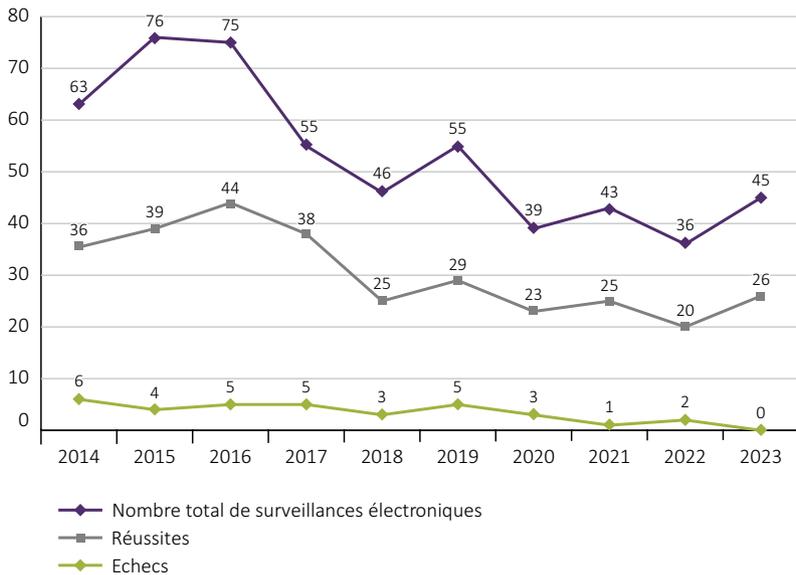
**Tableau 26 : Ensemble des personnes sous surveillance électronique**

		2022	2023
Sexe	Hommes	27	35
	Femmes	9	10
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	3	2
	25 ans < 30 ans	7	4
	30 ans < 40 ans	13	22
	40 ans et plus	13	17
Nationalité	Luxembourgeois	13	18
	Étrangers	23	27
<b>Total</b>		<b>36</b>	<b>45</b>

60% des personnes suivies sont des étrangers résidents, 77,78% sont de sexe masculin et 13,33% des bénéficiaires sont âgés entre 18 et 30 ans (62,22% entre 18 et 40 ans). Il s'agit donc d'une population majoritairement jeune.

<sup>29</sup> Le terme « *frontdoor* » est utilisé dans le cas, où une personne condamnée obtient directement l'accord pour le placement sous surveillance électronique sans privation de liberté.

**Figure 13 : Évolution du nombre de personnes bénéficiant de la surveillance électronique au cours des 10 dernières années**



Le tableau suivant montre le détail des infractions commises par les personnes bénéficiant de la surveillance électronique.

**Tableau 27 : Nature des infractions**

	2022	2023
Abandon de famille	1	0
Attentat à la pudeur	1	2
Circulation	4	3
Coups et blessures	5	4
Faux	7	9
Incendie volontaire	1	1
Non-assistance à personne en danger	0	0
Proxénétisme	0	0
Tentative de meurtre	0	2
Toxicomanie	9	8
Viol	0	3
Vol	3	5
Vol avec violence	1	2
Autres	4	6
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>45</b>

### i. Exécution des peines

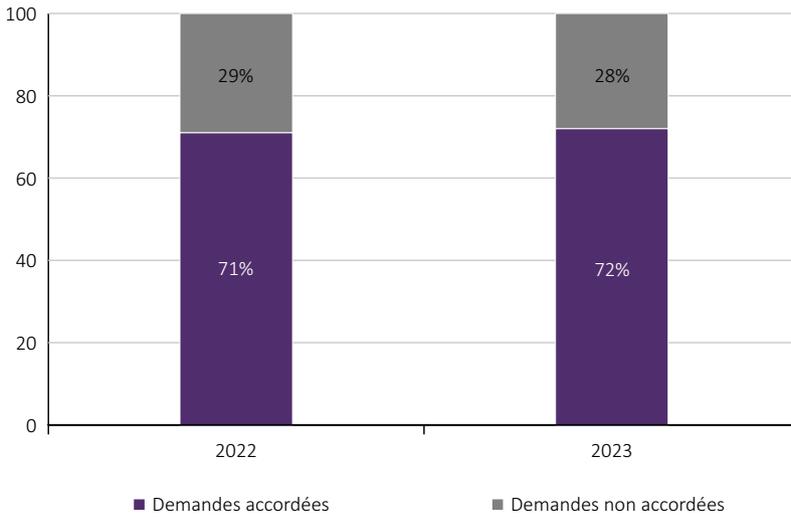
- *Peines privatives*

**Tableau 28 : Aperçu des demandes concernant l'exécution des peines privatives de liberté adressées au Procureur général d'Etat<sup>30</sup>**

	2022	2023
Demandes	1.781	1.441
Demandes traitées	1.863	1.483
<i>Dont demandes accordées</i>	<i>1.330</i>	<i>1.075</i>
<i>Dont demandes non-accordées</i>	<i>533</i>	<i>408</i>

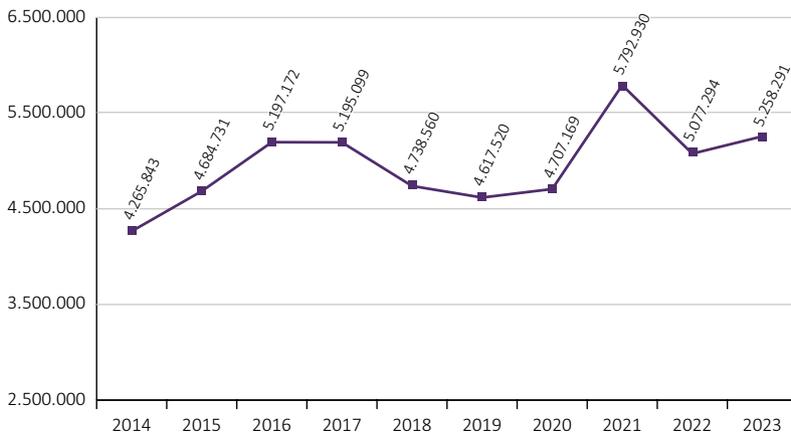
30 La différence entre les deux chiffres provient du fait qu'un détenu peut formuler de multiples demandes avec une même finalité et il arrive que ces demandes soient en outre appuyées par une requête provenant de son avocat. Dans pareil cas, le délégué répond par une seule décision aux diverses demandes à finalités identiques.

**Figure 14 : Part des décisions positives et négatives prises par le délégué du Procureur général d'Etat**



• **Amendes**

**Figure 15 : Évolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (en euros)**



**Tableau 29 : Nombre de dossiers reçus pour exécution selon le pays d'origine (UE)**

Pays	2022	2023
Allemagne	351	366
Belgique	2	0
Pays-Bas	415	442
Autres <sup>31</sup>	26	23
<b>Total</b>	<b>794</b>	<b>831</b>
<b>Montant total recouvré</b>	<b>111.149,84€</b>	<b>175.921,52 €</b>

- *Interdictions de conduire*

**Tableau 30 : Décisions traitées par le service des IC et personnes sous interdiction de conduire judiciaire au 31 décembre**

	2022	2023
Ord. des juges d'instruction prononçant une IC provisoire	999	956
Décisions judiciaires sur le fond condamnant à une IC	4.151	3.949
Personnes sous interdiction de conduire judiciaire au 31 décembre de l'année de référence <sup>32</sup>	3.001	2.823

31 Autriche, France, Portugal, Slovénie, Italie et République Tchèque.

32 Parmi les personnes sous interdiction de conduire, ne figurent pas (ou ne sont pas reprises) celles condamnées à une ou des interdictions de conduire entièrement assorties d'un sursis, ces dernières ne donnant pas lieu, dans un premier temps, à une exécution de cette peine

## j. Service du répertoire civil

Le répertoire civil constitue un fichier dans lequel sont repris les actes et jugements pour lesquels la loi prévoit l'inscription, tels que les contrats de mariage, les jugements de protection des incapables majeurs (tutelles et curatelles) ainsi que les partenariats enregistrés.

Les notaires et avocats peuvent interroger par écrit le répertoire civil sur l'existence ou non d'un contrat de mariage conclu par une personne donnée.

Le préposé indique dans un fichier informatique, jour par jour et par ordre numérique, les documents qui lui sont transmis. Les documents sont conservés dans les archives.

**Tableau 31 : Détail des actes déposés**

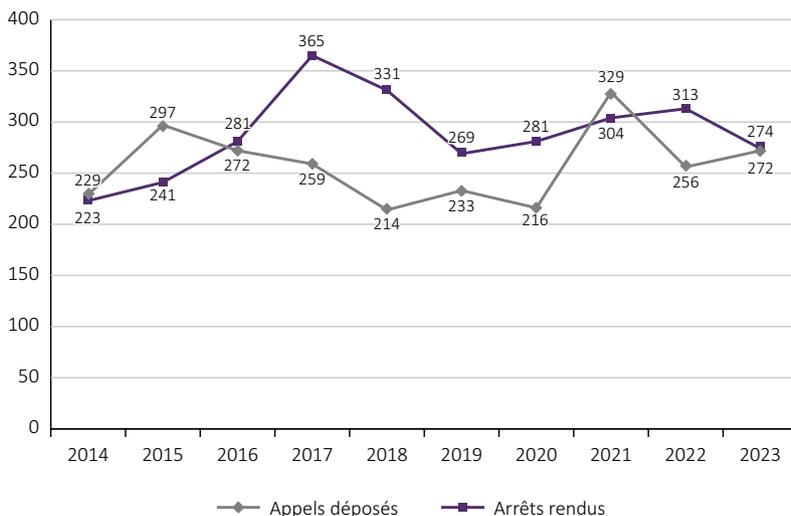
	Type	2022	2023
Jugement de mainlevée	Curatelle	21	22
	Tutelle	6	4
Jugement d'ouverture	Curatelle	172	163
	Tutelle	349	418
Contrats de mariage	Communauté légale	100	101
	Communauté réduite aux acquêts	4	4
	Communauté universelle	547	526
	Séparation de biens	842	864
Partenariat étranger	Déclaration	474	396
	Dénonciation	59	59
	Dissolution	3	4
Partenariat Luxembourg	Déclaration	1.912	1.893
	Dénonciation	490	430
	Dissolution	0	0

## V. Conseil supérieur de la sécurité sociale

En vertu de la loi du 23 juillet 2016, le Conseil supérieur de la sécurité sociale fait partie, depuis le mois d'octobre 2016, de la Cour supérieure de justice.

Le Conseil supérieur de la sécurité sociale connaît des appels contre les jugements du Conseil arbitral de la sécurité sociale qui est compétent pour les recours dans toutes les affaires impliquant un organisme de sécurité sociale.

**Figure 16 : Evolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus par année**





## VI. Parquets et tribunaux d'arrondissement

### A. Parquets

Les missions et les compétences des parquets ont été traitées en détail dans le chapitre « à la une » de la présente brochure (pages 7 à 23).



### B. Tribunaux d'arrondissement

Les deux tribunaux (Luxembourg et Diekirch) siègent en chambres composées en principe de trois juges. Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg comprend en 2023 vingt-et-une chambres entre lesquelles les affaires sont réparties par le président du tribunal en fonction des matières. Le tribunal d'arrondissement de Diekirch se compose, selon l'affaire à traiter, en chambre civile, commerciale ou pénale.

Le tribunal d'arrondissement a compétence pour des demandes supérieures à 15 000 € et pour les demandes dont le montant ne peut être déterminé. Il a par ailleurs compétence exclusive pour connaître des affaires qui, à raison de leur nature, lui sont expressément attribuées par la loi. Le tribunal d'arrondissement connaît encore en appel des jugements rendus en premier ressort par les justices de paix qui ont leur siège dans l'arrondissement judiciaire du tribunal.

### a. Cabinet d’instruction

Auprès de chaque tribunal d’arrondissement est établi un cabinet d’instruction composé de juges d’instruction, qui sont chargés d’instruire les affaires criminelles et les affaires correctionnelles. La mission principale des juges d’instruction est la direction des enquêtes judiciaires plus complexes en vue de la recherche de la vérité. Les juges d’instruction enquêtent à charge et à décharge. Ils disposent à cet effet des pouvoirs d’instruction et de pouvoirs juridictionnels qui leur sont attribués par le Code de procédure pénale (CPP).

**Tableau 32 : Activités du cabinet d’instruction**

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Ouvertures d’informations judiciaires	1.623	2.048	293	360
<i>Dont ouvertures de mini-instruction<sup>33</sup></i> <i>(art. 24-1 CPP)</i>	540	782	113	124
Nombre de dossiers clôturés	1.496	1.795	228	280
Validations de saisie d’un véhicule	319	299	44	53
Commissions rogatoires internationales reçues	809	832	15	14
Principales mesures effectuées				
<i>Autopsies</i>	81	96	32	37
<i>Descentes sur les lieux</i>	20	21	1	3
<i>Interrogatoires</i>	1.342	1.323	158	170
<i>Ord. de perquisition et de saisie</i>	1.842	2.095	453	431
<i>Mandats de comparution</i>	478	494	78	97
<i>Mandats d’amener</i>	181	182	45	52
<i>Ord. de placement sous contrôle judiciaire</i>	83	113	11	14
<i>Mandats de dépôt</i>	656	630	56	84

33 Mini-instruction : Saisine du juge d’instruction pour un acte d’instruction ponctuel seulement.

## b. Chambre du conseil

La chambre du conseil est une juridiction d’instruction qui siège en formation collégiale de trois juges et en audience non publique ou bien, en certaines matières, en formation à juge unique.

La chambre du conseil est compétente entre autre pour les :

- demandes de mise en liberté provisoire pendant la détention préventive,
- demandes en mainlevée d’une interdiction de conduire provisoire,
- demandes en mainlevée/restitution d’objets, fonds et documents saisis,
- requêtes en nullité contre des actes d’instruction,
- requêtes en fermeture d’établissement.

A la fin de la procédure d’instruction, la chambre du conseil décide de renvoyer l’inculpé devant une juridiction de jugement, c’est-à-dire devant une chambre criminelle, une chambre correctionnelle ou le tribunal de police. Elle peut cependant également prononcer un non-lieu à procéder s’il n’y a pas d’indices suffisants dans le dossier.



Tableau 33 : Activités de la chambre du conseil

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
<b>Ordonnances (sans débat contradictoire)</b>				
Renvois devant le tribunal de police	90	104	106	103
Renvois devant le tribunal correctionnel	715	687	70	71
Renvois devant la chambre criminelle	36	53	11	6
Non-lieu	192	146	15	15
Ordonnances pénales	1.141	1.035	210	186
<i>dont OP rendues en matière du Registre des bénéficiaires effectifs<sup>34</sup> (RBE)<sup>35</sup></i>	63	23	0	0
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire pénale internationale	683	695	15	11
<b>Ordonnances (après débat contradictoire)</b>				
Demandes de mise en liberté provisoire	1.219	1.393	72	124
Demandes de mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	324	377	18	41
Demandes de mainlevée de saisie ou en restitution d'objets	244	315	31	48
Demandes de mainlevée ou de révocation du contrôle judiciaire	70	39	3	12

34 Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (...)

<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>

35 Depuis 2020, y sont compris les ordonnances pénales prononcées dans le contexte du RBE, traitées par la 16e chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg et par la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de Diekirch.

## c. Tribunal siégeant en matière pénale

Tableau 34 : Jugements rendus par les chambres criminelles et correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
<b>Chambres criminelles</b>				
Jugements au fond	48	53	19	9
Jugements en chambre du conseil	27	25	1	1
Personnes condamnées par jugement au fond	60	83	24	12
Personnes acquittées	4	5	2	1
<b>Chambres correctionnelles</b>				
Jugements au fond rendus en formation collégiale	1.166	1.057	107	160
<i>dont jugements sur accord</i>	70	59	0	0
Jugements au fond rendus par juge unique <sup>36</sup>	1.413	1.330	418	385
Jugements en chambre du conseil	233	168	42	43
Personnes condamnées par jugement au fond	2.787	2.649	561	593
Personnes acquittées	142	148	25	28
Ordonnances pénales (OP)	1.141	1.035	210	186

36 Ces jugements concernent essentiellement des affaires de circulation telles que des affaires de conduite en état d'ivresse ou en infraction à la loi sur les assurances.

d. Tribunal siégeant en matière civile, familiale et commerciale

- *Matière référé*

**Tableau 35 : Nouvelles affaires en matière de référé**

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Affaires nouvelles	698	798	77	87

**Tableau 36 : Ordonnances de référés par matière**

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Référé ordinaire	516	504	67	83
Référé divorce <sup>37</sup>	4	1	4	4

- *Matière civile*

**Tableau 37 : Nouvelles affaires en matière civile**

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Première instance	1.478	1.811	207	152
Appels justices de paix	321	356	42	50

<sup>37</sup> Par l'entrée en fonction, le 1.11.2018, de la loi instituant le juge aux affaires familiales (JAF), la procédure du divorce a été modifiée et le « référé divorce » a été aboli. Il reste toutefois d'application pour les dossiers déjà en cours avant le 1.11.2018.

Tableau 38 : Jugements rendus en matière civile

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Jugements rendus en première instance	1.441	1.484	209	199
<i>en matière d'exequatur</i>	21	22	1	2
<i>en matière d'adoption</i>	109	106	17	20
<i>en matière de divorce et séparation de corps<sup>38</sup></i>	32	25	6	1
<i>en matière de placement en psychiatrie</i>	93	85	18	12
<i>en matière de saisie immobilière</i>	11	20	0	0
<i>en matière d'intérêts civils</i>	19	25	5	2
<i>en matière de saisie arrêt</i>	152	167	13	10
<i>en d'autres matières civiles</i>	1.004	1.034	149	152
Jugements d'appels rendus	377	375	49	65
<i>en matière civile</i>	141	155	24	36
<i>en matière commerciale</i>	29	38	4	1
<i>en matière de bail à loyer</i>	207	182	21	28
<i>en d'autres matières</i>	0	0	0	0
Jugements rendus sur opposition	1	5	0	1
<b>Total des jugements rendus</b>	<b>1.819</b>	<b>1.864</b>	<b>258</b>	<b>265</b>

38 Y compris les décisions rendues sur des mesures accessoires et en rapport avec des difficultés de liquidation.

- *Matière familiale*<sup>39</sup>

**Tableau 39 : Nouvelles affaires du juge aux affaires familiales (JAF)**

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Affaires en matière de divorce	1.191	1.214	226	252
Affaires en matière de droit commun <sup>40</sup>	1.654	1.634	350	407
Interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	100	102	13	16
<b>Total</b>	<b>2.945</b>	<b>2.950</b>	<b>589</b>	<b>675</b>



39 La loi du 27 juin 2018, instituant le juge aux affaires familiales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

40 La distinction entre les affaires ouvertes dans les différentes matières de droit commun traitées par le juge aux affaires familiales, n'a pas pu être faite. Nous les avons rassemblées dans la catégorie des *Affaires en matière de droit commun*. Cette catégorie inclut les matières catégories suivantes : les affaires concernant les demandeurs d'asile mineurs, les tutelles mineurs, les successions, les demandes d'un tiers, les demandes initiées par un mineur, les homologations de conventions (hors divorce par consentement mutuel), les obligations alimentaires envers adultes ou envers enfants, les requêtes entre époux et les affaires de responsabilité parentale hors divorce.

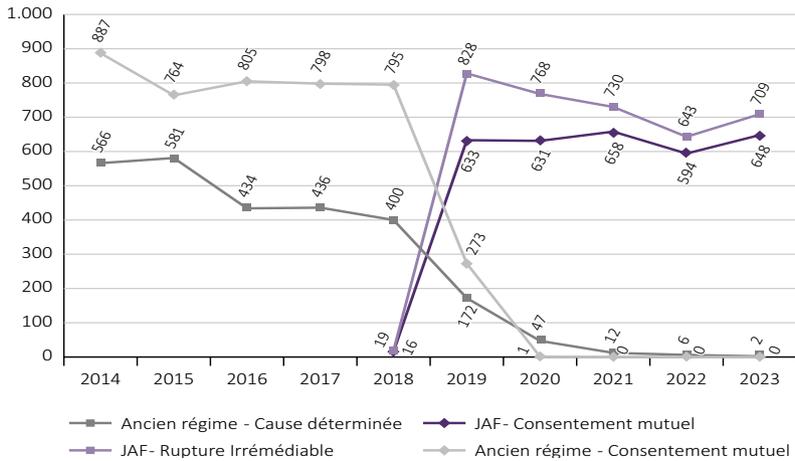
Tableau 40 : Jugements et ordonnances pris par le JAF

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Jugements pris dans le cadre des affaires de divorce <sup>41</sup>	1.512	1.720	266	297
Jugements en matière de droit commun <sup>42</sup>	1.345	1.437	247	316
Représentation entre époux	80	68	16	17
Jugements d'exécution dans les tutelles mineurs (successions)	0	0	0	0
<b>Total des jugements rendus par le JAF</b>	<b>2.937</b>	<b>3.225</b>	<b>529</b>	<b>630</b>
Ordonnances en matière de tutelles, mères mineures et demandeurs d'asile	323	385	27	57
Ordonnances en matière de successions	186	193	42	51
Ordonnances relatives aux interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	119	98	11	15
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce pour rupture irrémédiable	339	411	11	19
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de droit commun	275	300	14	9
<b>Total des ordonnances rendues</b>	<b>1.242</b>	<b>1.387</b>	<b>105</b>	<b>151</b>

41 Jugements prononçant le divorce, ou rendus sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation.

42 Notamment les jugements en matière d'obligations alimentaires envers adultes, obligations alimentaires envers enfants et / ou de responsabilité parentale (hors divorce), homologation de convention, demandes d'un tiers, demandes initiées par un mineur.

**Figure 17 : Evolution du total des divorces et séparation de corps prononcés par les deux tribunaux d'arrondissement par année civile**



- *Matière commerciale*

**Tableau 41 : Nouvelles affaires en matière commerciale**

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Nouvelles affaires	2.890	2.460	347	324

**Figure 18 : Jugements déclaratifs de faillite**

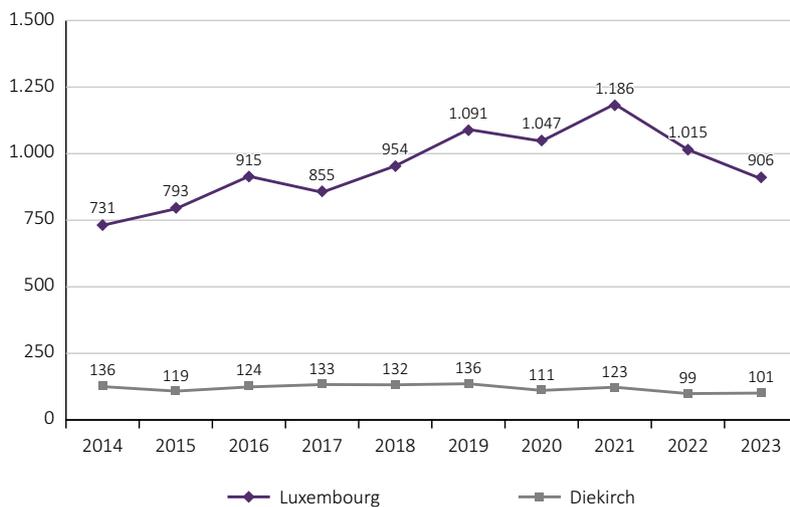


Tableau 42 : Jugements rendus en matière commerciale

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Jugements en matière commerciale	493	513	43	30
<i>Contradictaires</i>	391	393	33	28
<i>Par défaut</i>	102	120	10	2
Jugements de faillite ou de liquidation	3.277	2.863	327	343
<i>Déclaratifs de faillite</i>	1.015	906	99	101
<i>Déclaratifs de liquidation</i>	776	442	58	69
<i>Clôture de faillite</i>	846	842	77	117
<i>Clôture de liquidation</i>	640	672	93	56
<i>Déclaratifs de gestion contrôlée</i>	0	1	0	0
<i>Clôture de gestion contrôlée</i>	0	0	0	0
Jugements en cours de procédure	1.387	1.381	241	259
<i>Autorisation de vendre</i>	215	215	32	38
<i>Homologation de transaction</i>	16	30	5	5
<i>Opposition à faillite</i>	86	80	9	13
<i>Opposition à liquidation</i>	17	13	0	1
<i>Pro Deo</i> <sup>43</sup>	582	609	98	92
<i>Autres matières</i>	471	434	97	110
<b>Total des jugements rendus</b>	<b>5.157</b>	<b>4.757</b>	<b>611</b>	<b>632</b>
Autres décisions prises	1	4	0	0
Arrangements en justice	44	52	1	1

43 Pro Deo concerne les affaires de faillites et de liquidations dans lesquelles les actifs d'une société sont insuffisants pour rembourser les frais et honoraires du curateur et qui sont alors à charge de l'État.

### e. Tribunal de la jeunesse et des tutelles<sup>44</sup>

Chaque tribunal d'arrondissement comprend une section dénommée « tribunal de la jeunesse et des tutelles ».

- *Compétences en matière de jeunesse*

Le tribunal est compétent pour:

- veiller à l'application de la législation sur la protection de la jeunesse,

- *Compétences en matière de tutelle*

Le tribunal est compétent pour:

- veiller à l'application de la législation en matière de tutelle et des autres mesures de protection à l'égard des incapables majeurs.



Tribunal de la jeunesse et des tutelles, Cité judiciaire© SCPJ, 2018

44 Depuis l'introduction du juge aux affaires familiales (JAF), le 1.11.18 (loi du 27.06.2018), le tribunal de la jeunesse et des tutelles n'est plus compétent e.a. pour les demandes civiles relatives à la responsabilité parentale ou encore les demandes relatives à la tutelle d'un mineur.

Tableau 43 : Activités du tribunal de la jeunesse

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
<b>Protection de la jeunesse (loi 10.08.1991)</b>				
Affaires nouvelles	426	284	157	151
Jugements	269	282	81	85
Ordonnances et mesures	669	680	162	189
<i>Mesures de congé accordées</i>	114	132	31	29
<i>Mesures de congé révoquées</i>	18	14	7	2
<i>Mesures réglant le droit de visite</i>	5	6	5	0
<i>Mesures de garde provisoire</i>	256	231	66	96
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	120	122	17	25
<i>Ordonnances de renvoi au parquet</i>	5	12	3	1
<i>Ordonnances de transfert</i>	16	18	1	0
<i>Autres ordonnances et mesures</i>	135	145	32	36

Tableau 44 : Activités du tribunal de tutelle des majeurs

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Affaires nouvelles	569	621	184	155
Audition de la personne concernée	450	568	193	170
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles majeurs	3.911	4.041	949	979
Jugements	432	509	139	125
<i>Déclarations de tutelle</i>	262	262	75	63
<i>Déclarations de curatelle</i>	119	117	51	43
<i>Jugements de mainlevée</i>	7	9	4	7
<i>Jugements de refus</i>	1	6	4	8
<i>Autres jugements</i> <sup>45</sup>	43	115	5	4
Ordonnances	1.670	1.922	649	543
<i>Mesures de sauvegarde</i>	335	373	140	106
<i>Ordonnances avant jugement</i>	867	1.165	329	312
<i>Ordonnances après jugement</i>	468	384	180	125
Actes notariés	67	43	28	23

45 Cette catégorie rassemble entre autres, les jugements concernant un changement de curateur/tuteur, les jugements d'un maintien de la mesure de protection ou encore les jugements concernant une décharge d'un curateur/tuteur.

## f. Service de l'état civil

Un service d'état civil est établi auprès de chacun des deux tribunaux d'arrondissement

Chacun de ces services réceptionne les doubles des registres de l'état civil tenus dans les communes de leur arrondissement. Il fait le suivi des actes d'état civil (naissances, mariages, divorces, décès, etc.) qu'il reporte sur les doubles des registres respectifs sous forme de « mentions marginales », c'est-à-dire d'inscriptions faites en marge de l'écriture originale.

Le service de l'état civil émet des copies aux personnes intéressées et également aux notaires et entretient des relations directes avec les officiers de l'état civil des différentes communes de l'arrondissement.

La bonne tenue des registres est vérifiée à la diligence du service de l'état civil en collaboration avec le procureur d'État qui est également compétent pour autoriser un accès aux registres par des chercheurs généalogistes ou historiens pour des actes de moins de cent ans. Les registres dépassant cet âge sont transférés aux Archives nationales.

**Tableau 45 : Évolution des extraits délivrés et mentions inscrites**

	Luxembourg		Diekirch	
	2022	2023	2022	2023
Extraits délivrés	3.759	2.612	1.452	917
Mentions marginales inscrites	10.314	10.412	2.922	2.043

## VII. Justices de paix

Il y a trois justices de paix, à savoir une à Luxembourg, une à Esch-sur-Alzette et une à Diekirch.

Le juge de paix qui siège comme juge unique est compétent, en matière civile et commerciale, pour les litiges jusqu'à la valeur de 15 000 €. Il est en outre compétent, sans limitation de valeur, p.ex. en matière de bail à loyer et de saisie-arrêt sur salaire. Les appels contre les décisions des justices de paix sont portés devant les tribunaux d'arrondissement.

Au sein de chaque justice de paix, un ou plusieurs juges de paix exercent la fonction de juge de police. Le tribunal de police est constitué d'un juge de police et d'un représentant du ministère public. Le tribunal de police connaît des affaires pénales relatives aux contraventions et à certains délits.

Les tribunaux du travail, compétents pour les affaires de travail, sont composés par un juge de paix, un assesseur-patron et un assesseur-salarié et sont intégrés aux justices de paix. Leur compétence n'est pas limitée par la valeur financière du litige. L'appel des jugements rendus par les juridictions de travail est porté devant la Cour d'appel.



Justice de paix Diekirch © SCPJ, 2018

Tableau 46 : Nouvelles affaires

	Diekirch		Esch/Alzette		Luxembourg	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Affaires civiles et commerciales	209	217	598	672	1.107	1.054
Référé civil	2	2	2	3	7	8
Bail à loyer	300	295	653	662	710	890
Travail	139	126	243	291	764	760
Référé travail	34	31	121	130	156	212
Saisies-arrêts sur salaire et s.-a. pension alimentaire	1.885	1.727	3.677	3.792	3.692	3.658
OPA <sup>46</sup>	14.508	15.741	32.214	33.103	23.894	27.971
IPA <sup>47</sup>	21	29	37	80	157	230
Petits litiges	59	62	268	208	678	737



Justice de paix d'Esch-sur-Alzette © Christian Deloge, 2019

46 OPA: Ordonnance de paiement.

47 IPA: Injonction de paiement européenne.

Tableau 47 : Décisions prises

	Diekirch		Esch/Alzette		Luxembourg	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Civiles et commerciales	176	183	444	470	711	653
dont pensions alimentaires	ND	ND	0	0	3	1
Référé civil	5	0	3	2	6	12
Bail à loyer	295	289	514	513	612	604
Travail	128	133	204	180	543	544
Référé travail	25	25	66	86	82	95
Tribunal de police	273	298	354	270	681	644
Saisies-arrêts autorisées	1.875	1.723	3.666	3.773	3.494	3.490
Jugements en matière de saisie-arrêt sur salaire	566	500	1.147	1.149	965	828
OPA	14.442	15.530	31.831	33.100	22.643	26.682
OP <sup>48</sup>	642	526	2.452	2 509	3.367	3.918
IPA	29	44	36	128	218	277
Petits litiges	34	42	151	107	263	201

48 OP : Ordonnance pénale.

## VIII. Cellule de renseignement financier

La Cellule de renseignement financier (CRF) établie depuis le 1er novembre 2018 auprès du Parquet général de Luxembourg est l'autorité nationale qui a pour mission :

- de recevoir et d'analyser les déclarations d'opérations suspectes et les autres informations concernant des faits suspects susceptibles de relever du blanchiment, des infractions sous-jacentes associées ou du financement du terrorisme des professionnels soumis à la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LBC/FT) ou effectuées en application de l'article 74-2 (4) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire,
- de disséminer, spontanément et sur demande, aux autorités judiciaires, aux administrations compétentes en matière de lutte contre le blanchiment, les infractions sous-jacentes associées et contre le financement du terrorisme, de même qu'à ses homologues étrangers, le résultat de ses analyses ainsi que toute autre information pertinente, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de suspecter un blanchiment, une infraction sous-jacente associée ou un financement du terrorisme. Dans la mesure du possible, la dissémination spontanée des informations est faite de manière sélective, de façon à permettre aux services et autorités récipiendaires de se concentrer sur les cas et informations pertinents pour l'accomplissement de leurs missions respectives.

**Tableau 48 : Déclarations de soupçon**

	2022	2023
Blanchiment de capitaux	53.039	44.296
<i>Déclarations d'opération suspecte - commerce électronique</i>	30.287	23.610
<i>Déclarations d'activité suspecte - commerce électronique</i>	11.881	8.291
<i>Déclarations d'opération suspecte</i>	4.611	5.442
<i>Déclarations d'activité suspecte</i>	6.260	6.953
Financement du terrorisme	220	223
<i>Déclarations d'opération suspecte</i>	125	129
<i>Déclarations d'activité suspecte</i>	95	94
<b>Nombre de déclarations</b>	<b>53.259</b>	<b>44.519</b>

**Tableau 49 : Échanges internationaux provenant des CRF étrangères**

	2022	2023
Nombre de demandes	791	757
<i>Blanchiment de capitaux</i>	655	613
<i>Financement du terrorisme</i>	136	144

**Tableau 50 : Échanges internationaux vers des CRF étrangères**

	2022	2023
Total des échanges vers l'Union européenne	29.758	28.719
<i>Échanges 'cross border reporting'(XBR)<sup>49</sup></i>	24.339	24.371
<i>Échanges 'cross border dissemination'(XBD)<sup>50</sup></i>	3.377	2.412
<i>Échanges ordinaires</i>	2.042	1.936
Total des échanges vers les pays tiers	781	782
<b>Total des échanges</b>	<b>30.539</b>	<b>29.501</b>

Une analyse détaillée des chiffres peut être trouvée dans le rapport annuel séparé de la CRF (sur [www.crf.lu](http://www.crf.lu)).



49 XBR : cross border reporting (échanges standardisés reprenant des critères prédéfinis entre CRF de l'Union européenne).

50 XBD : cross border dissemination (rapports d'analyse entre CRF de l'Union européenne).

## IX. Juridictions administratives

Les juridictions administratives ont été créées suite à la révision constitutionnelle du 12 juillet 1996 par la loi organique du 7 novembre 1996 aux fins de reprendre la fonction juridictionnelle du Conseil d'État.

Les juridictions administratives se composent de la Cour administrative et du tribunal administratif.

### A. Cour administrative

La Cour administrative est compétente en deuxième et dernière instance en tant que juge d'appel pour connaître des appels dirigés contre tous les jugements du tribunal administratif, sauf quelques exceptions en matière de protection internationale et en matière de législation Covid-19. Cependant, les ordonnances du président du tribunal administratif en matière de référé administratif ne sont pas susceptibles d'appel.

Dans quelques rares cas de figure, la Cour administrative est directement saisie, à savoir :

- des recours d'une commune contre une décision étatique,
- de contestations dans le contexte de la mise en place d'un référendum à l'initiative des électeurs (art. 114 de la Constitution).

Il n'existe pas de ministère public près les juridictions administratives.

**Tableau 51 : Chiffres clés de la Cour administrative**

	2022	2023
Affaires enrôlées	270	270
Arrêts prononcés	278	248

## B. Tribunal administratif

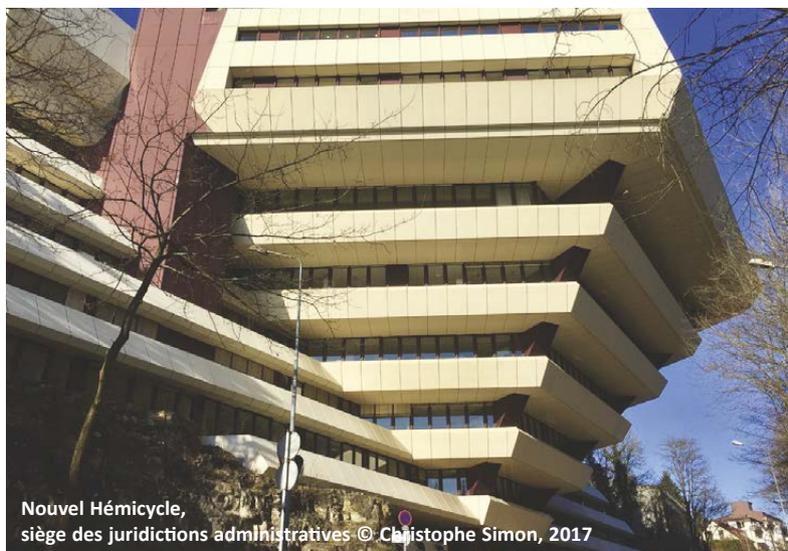
Le tribunal administratif est compétent en première instance pour connaître :

- des recours contre les décisions administratives individuelles émanant des autorités relevant de l'État, des communes ou de certaines autres personnes morales de droit public,
- des recours directs contre des actes administratifs à caractère réglementaire.
- des recours directs contre des actes administratifs à caractère réglementaire.

Le président du tribunal administratif est compétent pour les décisions relatives à des mesures provisoires dans le cadre de recours introduits devant le tribunal administratif (référé administratif).

**Tableau 52 : Chiffres clés du tribunal administratif**

	2022	2023
Affaires enrôlées	1.151	1.206
Jugements prononcés	1.054	1.181
Ordonnances de référé prononcées	52	59



## X. Portail de la justice

La justice dispose de son propre portail internet commun aux juridictions judiciaires et aux juridictions administratives ([www.justice.lu](http://www.justice.lu)).

Depuis sa mise en ligne, ce portail a été constamment adapté aux évolutions législatives. Il met à disposition du public des informations actuelles et permet un accès facile à la jurisprudence.

Ainsi sont publiées sur le site un grand nombre de décisions rendues par les juridictions judiciaires et toutes les décisions rendues par les juridictions administratives. Cette fonction est appelée à se développer constamment. Le site offre en outre un outil précieux pour le public intéressé, non juriste, souhaitant se familiariser avec la terminologie juridique sous forme d'un glossaire composé alphabétiquement.

Les communications importantes de la justice peuvent être consultées sur [justice.lu](http://justice.lu).

## XI. Contact et informations :

### Service communication et presse de la justice (SCPJ)

Cité judiciaire, bâtiment CR  
Plateau du Saint-Esprit  
L-2080 Luxembourg

[scpj@justice.etat.lu](mailto:scpj@justice.etat.lu)

### Portail de la justice

[www.justice.lu](http://www.justice.lu)



